

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 2639

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n°93 Ter avenue de la République

Réf : 349/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 19 août 2022 de **l'entreprise TPF**, dont le siège social est situé 21 rue des Activités 91540 Ormoy, d'effectuer une tranchée de 3m sous trottoir pour le raccordement électrique au droit du n°93 Ter avenue de la République à Montgeron.
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

A R R Ê T E

- Article 1 **L'entreprise TPF mandatée par ENEDIS** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer une tranchée de 3m sous trottoir pour le raccordement électrique au droit du n°93 Ter avenue de la République Montgeron.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du 29 août au 02 septembre 2022 de 9h00 à 16h00** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **23 AOÛT 2022**

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile de France

